

## **Maître ARENA :**

Moi, il m'intéresse déjà d'avoir, au niveau de l'attestation, des précisions. Effectivement, l'article R 111-20-1 vous dit qu'avec le permis de construire une des pièces maintenant essentielle(s), c'est l'attestation de prise en compte de la R.T. 2012 ; le texte dit « prise en compte ». Concrètement, cela veut dire quoi ? Lorsque vous faites un permis de construire, d'après ce que j'ai compris, vous faites appel à un B.E.T. [Acquiescement de M. GREISMAR]. Concrètement, au quotidien, que comprend cette pièce, cette attestation ? Cela fait référence à quoi ? Que veut dire : « je prends en compte la R.T. 2012 » ? C'est purement déclaratif ou est-ce que déjà des calculs doivent être faits au niveau du permis ? Si vous pouvez nous expliquer cela...